

Les bénéfices forfaitaires agricoles de 2008

Le tableau des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2008 (revenus de 2008) est paru au Journal Officiel du 27 août 2009. Il porte sur les productions spécialisées.

Nature des productions (1)	Eléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) en euros			Nature des productions (1)	Eléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) en euros		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments (4)		Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments (4)
	l'hectare (2)	l'are (3)			l'hectare (2)	l'are (3)	
● Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres : 7,000 - par ruche pastorale à cadres : 8,000 ● Aviculture : I - Vente d'oeufs et de volailles : Poules pondeuses : - oeufs de consommation (par pondeuse) : 0,120 II - Vente d'oeufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse : 1,020 III- Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu : 0,050 - par poulet vendu sous label : 0,200 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) : 0,420 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) : 0,150 - par pintade vendue sous label : 0,190 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants : 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage : 2,000 III bis - Vente d'oies et de canards gras : 1° Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) : 5,000 2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) : 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) : 1,100 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) : 1,400 IV - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) : 0,130 ● Elevages : CAILLES : par unité vendue ou livrée : 0,150 FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses : 14,000 - par pondeuse en sus de 250 : 9,000 PORCS : - Naisseurs : par porcelet vendu ou livré : 1,150 - Engraisseurs : par porc vendu ou livré : 1,150 - Naisseurs-engraisseurs : par porc vendu ou livré : 2,300 VEAUX : par unité vendue ou livrée : 6,000 ● Cultures florales : I - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : Superficie couverte : a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares : 158,06 - par are en sus : 96,88 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares : 233,84 - par are en sus : 135,66 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares : 296,32 - par are en sus : 166,66 II - Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :				a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares : 187,91 - par are en sus : 107,11 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares : 296,89 - par are en sus : 160,32 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares : 413,39 - par are en sus : 235,63 d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares : 554,32 - par are en sus : 315,96 ● Cultures fruitières : FRAISIERS : 48,00 PECHERS : Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares : 590,00 - par hectare en sus : 130,00 Vergers non irrigués : 472,00 POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares : 500,00 - par hectare en sus : 120,00 POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares : 1 150,00 - par hectare en sus : 770,00 PRUNIER DE COTEAUX : 380,00 PRUNIER D'ENTE : 180,00 ● Cultures maraichères : 1° Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares : 48,60 - par are en sus : 38,88 2° Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares : 149,40 - par are en sus : 119,52 ● Cultures du melon : 18,00 ● Pépinières : GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares : 6 465,00 - par hectare en sus de 2 : 3 667,00 VITICOLES : Greffés-soudés : 71,00 SYLVICOLES : - pour le premier hectare : 4 400,00 - pour chacun des 2 hectare suivants : 3 520,00 - par hectare en sus de 3 : 1 760,00 ● Cultures de tabac : 1° Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares : 28,00 - pour chacun des 40 ares suivants : 18,00 - par are en sus de 80 : 9,00 2° Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares : 37,00 - pour chacun des 40 ares suivants : 23,00 - par are en sus de 80 : 11,00			